REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_293

OBJET :

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

CONVENTION MULTIPARTITE POUR LE CENTRE MUSIQUE ET DANSES PIERRE BOULEZ AU COLLEGE ALBERT SCHWEITZER

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **21 SEPTEMBRE 2023 –** 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 14 septembre 2023 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 septembre 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **33** sur lesquels il y avait **28** membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués,* Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux.*

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, *adjoint,* Pascaline PATIN, *conseillère municipale déléguée*, Michel CELLIER, Valérie MACHON et Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuse :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Cédric SCHÜNEMANN

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Jean-Luc CHERVIN
Pascaline PATIN	Chantal LACOUR
Michel CELLIER	Pierre BARNET
Valérie MACHON	Brigitte MACAUDIERE
Gaëtan REDEUILH	Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20230921-DCM_2023_293-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023
Affichage : 22/09/2023

Ville de Riorges
Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023 **DCM_2023_293**

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

CONVENTION MULTIPARTITE POUR LE CENTRE MUSIQUE ET DANSES PIERRE BOULEZ AU COLLEGE ALBERT SCHWEITZER

Michelle Bouchet, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

En application de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat, la commune a mis à disposition du département les locaux du collège Albert Schweitzer à Riorges, dont elle est cependant restée propriétaire.

Parallèlement et afin de favoriser l'accès à l'enseignement musical des collégiens riorgeois, qui constituent une bonne part du public potentiel de l'école de musique, l'association *Centre Musique et Danses Pierre Boulez* est depuis hébergée dans l'enceinte du collège, en accord avec la commune et le département. L'association y dispose de locaux dédiés et partage par ailleurs une salle de musique avec les enseignants du collège.

Cette utilisation des locaux du collège par l'association a été cadrée par une convention, dont le dernier renouvellement, pour une durée de 4 ans, date du 5 juillet 2019. Il convient donc d'approuver une nouvelle convention qui permettra de fixer les conditions de cette mise à disposition de locaux.

Cette convention engage pour une nouvelle période de 3 années supplémentaires, le collège, l'association, le département, Roannais agglomération, qui a compétence sur l'enseignement artistique, et la commune en tant que propriétaire des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité* :

1°) approuve la convention à passer pour l'hébergement des activités du Centre musiques et danses Pierre Boulez dans les locaux du collège Albert Schweitzer.

2°) précise que cette mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit.

3°) dit que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

4°) autorise le maire à la signer.

Riorges, le 22 septembre 2023

Le secrétaire de séance,
Cédric SCHÜNEMANN

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN